**FORMULAIRE RECOMMANDÉ**

**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 2 JUILLET 2019**

**SUR LA RECONNAISSANCE ET L’EXÉCUTION DES JUGEMENTS ÉTRANGERS**

**EN MATIÈRE CIVILE OU COMMERCIALE**

**(« LA CONVENTION »)**

Formulaire recommandé contenant des informations sur l’existence, la délivrance et le contenu d’un jugement rendu par le tribunal d’origine dans le but de sa reconnaissance et de son exécution dans un autre État contractant en vertu de la Convention[[1]](#footnote-2)

1. **COORDONNÉES DU TRIBUNAL D’ORIGINE**

Nom du tribunal

Ville (et état / province, le cas échéant)

Pays

1. **RÉFÉRENCE DE L’AFFAIRE DEVANT LE TRIBUNAL D’ORIGINE / NUMÉRO De DOSSIER**
2. **PARTIES**
   1. Coordonnées du (ou des) demandeur(s)

Demandeur(s) :

Adresse :

Téléphone :

Fax (le cas échéant) :

Courrier électronique (le cas échéant) :

* 1. Coordonnées du (ou des) défendeur(s)

Défendeur(s) :

Adresse :

Téléphone :

Fax (le cas échéant) :

Courrier électronique (le cas échéant) :

1. **JUGEMENT**
   1. L’instance a été introduite (art. 16) le (*jj/mm/aaaa*)
   2. Le jugement (art. 3(1)(b)) a été rendu le (*jj/mm/aaaa*)
   3. Le jugement a été rendu par défaut (art. 12(1)(b)) :

OUI

NON

1. **EFFET DU JUGEMENT**

5.1 Ce jugement produit ses effets dans l’État d’origine (art. 12(1)(c)) :

OUI (art. 4(3))  NON

OUI, mais uniquement la partie suivante :

Impossible à confirmer

5.2 Ce jugement est exécutoire dans l’État d’origine (art. 12(1)(c)) :

OUI (art. 4(3))  NON

OUI, mais uniquement la partie suivante :

Impossible à confirmer

5.3 S’il y a plus d’une personne tenue responsable, ce jugement est exécutoire contre :

Toutes les personnes

La (ou les) personne(s) suivante(s) :

5.4 Ce jugement (en tout ou en partie) fait actuellement l’objet d’un recours dans l’État d’origine :

OUI (veuillez préciser la nature et le statut de ce recours) (art. 4(4))

NON

Impossible à confirmer

5.5 Le délai pour exercer un recours ordinaire contre ce jugement a expiré :

OUI (art. 4(4))  NON

Impossible à confirmer

1. **TRANSACTION JUDICIAIRE ET EFFET DE LA TRANSACTION JUDICIAIRE, LE CAS ÉCHÉANT**

6.1 La transaction judiciaire (art. 11) a été approuvée par le tribunal ou homologuée par celui-ci au cours d’une procédure le (*jj/mm/aaaa*)

6.2 Cette transaction judiciaire est exécutoire au même titre qu’un jugement dans l’État d’origine (art. 11)

OUI

OUI, mais uniquement la partie suivante :

NON

Impossible à confirmer

1. **OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LE JUGEMENT (OU PAR LA TRANSACTION JUDICIAIRE, LE CAS ÉCHÉANT)**

Selon le jugement rendu par le tribunal (art. 3(1)(b)) (ou le cas échéant, la transaction judiciaire approuvée par le tribunal ou homologuée par celui-ci au cours d’une procédure (art. 11)),

* 1. le montant suivant doit être payé :

par :

à :

Le cas échéant, veuillez indiquer toute catégorie de dommages et intérêts, y compris les dommages et intérêts exemplaires ou punitifs ; la devise dans laquelle le paiement a été accordé ; ainsi que toute modalité de paiement prescrite telle que la date et le montant des versements :

* 1. le dédommagement non pécuniaire suivant doit être effectué :
  2. les frais et dépens de la procédure suivants (art. 3(1)(b)) doivent être payés : ……………………………………………………………………………………………………………

Veuillez préciser, le cas échéant, la part du montant global accordé, mais non mentionnée explicitement, destinée à couvrir les frais et dépens de la procédure :

à payer par :

à payer à :

* 1. les intérêts suivants doivent être payés :

par :

à :

Veuillez indiquer le (ou les) taux d’intérêt, la (ou les) partie(s) des montants accordés, y compris la partie des frais et dépens, le cas échéant, auxquels s’appliquent les intérêts ; la date à partir de laquelle les intérêts sont décomptés ; ainsi que toute information supplémentaire relative aux intérêts qui pourrait aider le tribunal requis.

* 1. Si plus d’une personne est tenue responsable d’une même demande, la totalité du montant peut être recouvrée auprès de l’une d’elles.

OUI (veuillez préciser à quelle (partie de la) demande s’applique le montant accordé, les intérêts, les frais et dépens, le cas échéant, et le montant correspondant) :

NON

1. **TOUTE AUTRE INFORMATION PERTINENTE**
2. Fait à , le , 20
3. Signature et cachet (le cas échéant) du tribunal ou d’une personne autorisée du tribunal :
4. **COORDONNÉES**

PERSONNE À CONTACTER DANS LE TRIBUNAL D’ORIGINE :

TÉL. :

FAX :

COURRIER ÉLECTRONIQUE :

LANGUE(S) DE COMMUNICATION DE LA PERSONNE À CONTACTER :

\* \* \* \* \*

Il convient de noter que : conformément à l’article 12 de la Convention, les parties qui invoquent la reconnaissance ou demandent l’exécution en vertu de la Convention doivent produire :

* une copie complète et certifiée conforme du jugement (art. 12(1)(a)) ;
* si le jugement a été rendu par défaut, l’original ou une copie certifiée conforme du document attestant que l’acte introductif d’instance ou un acte équivalent a été notifié à la partie défaillante (art. 12(1)(b)) ;
* tout document nécessaire pour établir que le jugement produit ses effets dans l’État d’origine ou, le cas échéant, qu’il est exécutoire dans cet État (art. 12(1)(c)) ;
* dans le cas prévu à l’article 11 de la Convention, un certificat délivré par un tribunal (y compris par une personne autorisée du tribunal) de l’État d’origine attestant que la transaction judiciaire est exécutoire, en tout ou en partie, aux mêmes conditions qu’un jugement dans l’État d’origine (art. 12(1)(d)) ;
* Si les documents susmentionnés ne sont pas rédigés dans une langue officielle de l’État requis, la partie qui requiert la reconnaissance ou qui demande l’exécution du jugement doit produire une traduction certifiée conforme dans une langue officielle de l’État requis, sauf si le droit de l’État requis en dispose autrement (art. 12(4)).

1. La décision finale quant à l’existence d’une obligation au titre de la Convention ne saura être prise que sur la base des dispositions de la Convention. [↑](#footnote-ref-2)